



## **ARRÊTÉ n°45/2022**

Portant réglementation de la circulation  
Rue des Cotelôts – 25420 BART

### **Nous, Maire de la commune de Bart**

#### **VU**

- le Code de la Route
- le pouvoir général de police du Maire
- le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2212-2,

Considérant que pour mettre en sens unique une voirie communale, la rue des Cotelôts, il convient de procéder à la mise en place d'une signalétique adaptée et une communication explicite en direction des citoyens concernés pour préserver la sécurité des personnes et des usagers. Le sens unique n'est pas définitif mais fera l'objet d'une période d'essai de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARRETONS**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La rue des Cotelôts est placée en sens unique temporaire autorisé dans le sens croissant des adressages pour une durée de quatre mois, à partir 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 avril 2023.

#### **Article 2 :**

Une signalisation « Sens Unique » est positionnée au croisement de la rue de la Malouette et de la rue des Cotelôts.

Une signalisation « Interdiction de circuler » est positionnée à l'entrée de la rue de Cotelôts au croisement / carrefour avec la rue du Château d'eau.

#### **Article 3 :**

La signalisation précisant le sens unique de la rue des Cotelôts sera mise en place dès le 27 décembre 2022, entretenue et déposée par les services de la Mairie.

#### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Gendarmerie.

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bavans,
  - Monsieur le Maire de Bart, Éric LAMY,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

*Fait à Bart le 21 décembre 2022*

**Le Maire,**

**Éric LAMY.**